



Aubervilliers, le 16 juillet 2015

La Municipalité s'indigne de la décision du tribunal administratif de Montreuil d'annuler une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 élevant Monsieur Marwan Barghouti au rang de citoyen d'honneur de la ville d'Aubervilliers.

Dans son jugement du 7 juillet 2015, le tribunal considère que l'élévation du député palestinien au rang de citoyen d'honneur « n'est pas justifiée par un intérêt public local, mais porte sur une affaire relevant de la politique étrangère de la France ». Un tel argument est susceptible de remettre en cause nombre de citoyennetés d'honneur notamment celles attribuées par la Mairie de Paris au Dalaï-Lama ou encore Aung San Suu Kyi.

Le tribunal évoque également le risque de « trouble à l'ordre public ». Cette notion flexible permet cependant beaucoup de choses. Dans son jugement, le tribunal laisse penser que c'est en raison de la condamnation à perpétuité de Marwan Barghouti par l'Etat israélien.

Dans ce cas, sans doute faudrait-il retirer la citoyenneté d'honneur attribuée à Nelson Mandela et Mumia Abu-Jamal par la Mairie de Paris ?

Face à ces arguments qui ne semblent pas valoir pour tous, la Municipalité s'interroge sur les raisons profondes d'une telle décision de justice qui s'apparente davantage à une décision politique. Ce n'est pas une délibération qui est annulée mais une cause qui est attaquée.

De l'interdiction des manifestations en soutien à Gaza l'été dernier jusqu'à ce jugement, nous assistons à une répression institutionnelle de la liberté d'expression dès lors qu'il est question de l'occupation israélienne en Palestine.

La Municipalité